

## **MILEE DISTRIBUTEURS**

### **ADHESION SANTE LOI EVIN**

#### **Qui est concerné ?**

L'ancien salarié bénéficiaire d'une rente d'incapacité ou d'invalidité, d'une pension de retraite, d'un revenu de remplacement.

**Seul l'assuré sera couvert par ce contrat, à l'exception des ayants droit.**

#### **Délai à respecter :**

Les salariés sortants ont 6 mois pour demander à leur assureur le maintien de leurs garanties en santé à compter de la fin de la cessation de leur contrat de travail.

#### **Quelles garanties ?**

Les garanties sont identiques à celles des contrats des actifs.

#### **Quelles cotisations ?**

La cotisation d'une adhésion loi Evin évolue selon des paliers tarifaires progressifs fixés selon le nouveau décret d'application de l'article 4 de la Loi Evin :

- 1ère année : les tarifs restent identiques aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs. Le salarié devra supporter la totalité de la cotisation : part salarié et part employeur :

	Régime Général	Régime Alsace Moselle
Base Obligatoire seule :	28,21 €	19,71 €
Base + Option 1 :	43,66 €	35,16 €
Base + Option 2 :	61,05 €	52,55 €

- 2ème année : les tarifs augmentent de 25% ;
- 3ème année : les tarifs augmentent de 50% ;

A partir de la quatrième année il n'y a plus de plafonnement tarifaire.

**Pour bénéficier d'un contrat Santé Retraités dans le cadre de la Loi Evin, vous devez compléter et signer le Bulletin Individuel d'Adhésion (BIA) et le mandat SEPA ci-joints.**

Il vous faudra joindre à cet envoi :

- Une copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport)
- Une copie de votre attestation d'assuré (CPAM, MSA...)
- Un RIB

**Renvoyer ce bulletin accompagné des pièces demandées soit par mail : [gestion@axa-evin.fr](mailto:gestion@axa-evin.fr)**

**Ou par courrier :**

**Uni Santé Prévoyance - Gestion Evin**  
**CS 40003 - 34 rue des moulins**  
**51715 Reims cedex**